

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAMONTELARIE**

**Séance du : 20 juin 2023.**

**Nombre de membres :** L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, à dix sept heures,  
-En Exercice : 06 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué  
-Présents : 05 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
-Votants : 06 ses séances sous la présidence de Monsieur **ESCANDE Pierre**,  
-Pour : 06 Maire.  
-Contre : 00  
-Absention : 00

Présents : M. **ESCANDE Pierre**, Maire, Mme  
**GERSTENMAIER Antoinette**, Adjointe, Mme **COUGET  
Julie**, Mme **GUILLOT Chantal**, Mme **SOLANS Raymonde**.

**Date de Convocation  
13 juin 2023**

Absent excusé : M CALAS Michel.  
Procuration : M. CALAS Michel à M. ESCANDE Pierre.

**Date d’Affichage  
13 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Mme SOLANS Raymonde.**

**Objet : Prise en charge de destruction nids de frelons asiatiques par la commune.**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves.

Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Notre territoire communal est aussi concerné par le frelon à pattes jaunes dit asiatique. Depuis plusieurs années, les nids de ces insectes sont bien identifiés sur notre territoire, et les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) mais surtout les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient que des mesures soient prises.

Cependant, sur les propriétés privées, les coûts importants de traitement sont un frein à l'efficacité de cette lutte.

Il est donc proposé que la destruction des nids sur les propriétés communale et privées soit prise en charge financièrement par la commune de Lamontélarie pour l'année 2023.

L'année 2023 sera une année test, et au vu de cette situation, il est estimé une enveloppe maximale de 500 € TTC. La participation de la commune de Lamontélarié sera plafonnée à 90 € HT par intervention jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe.

Cette aide ne pourra être attribuée que sur présentation du dossier de demande disponible en mairie et de la facture d'intervention émanant d'une entreprise agréée.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Accepte de prendre en charge la totalité des frais d'interventions en vue de la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 500 € TTC pour la saison 2023 avec un maximum de 90 € HT par intervention.
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre ESCANDE.

